

Acquisition de matériel d'animation en bibliothèque

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 17 DÉCEMBRE 2021

BENEFICIAIRES

Sont concernés les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant signé une convention de partenariat avec le Conseil départemental pour la gestion de leur bibliothèque sous réserve des conditions suivantes :

- ouvrir la bibliothèque à tout public au moins quatre heures par semaine,
- proposer régulièrement des animations,
- prévoir la participation du personnel bénévole ou salarié de la bibliothèque aux formations organisées par le Conseil départemental (Service de la Lecture Publique – BDC), en particulier celles qui concernent l'accueil des publics, l'animation et la communication.

RENSEIGNEMENTS

SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE - BDC

RUE DES LILAS - BP 286
23006 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 26 26

www.creuse.fr

la CREUSE
le Département

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

L'intervention du Conseil départemental vise à faciliter l'organisation d'évènements culturels en bibliothèque, en soutenant l'acquisition d'équipements permettant l'accueil de petites formes scéniques (lectures, conte, conférences) et la mise en œuvre d'animations à destination de groupes d'enfants.

■ TYPES D'EQUIPEMENTS CONCERNES

- Matériel scénique léger : projecteurs, fond de scène escamotable,...
- Matériel d'animation : tapis de lecture, tapis et bacs en tissu, marionnettes, instruments de musique,...

■ MODALITES DECALCUL

L'aide est égale à :

- 25 % de la dépense totale HT prévue par la commune ou l'EPCI, pour les bibliothèques aux normes de l'Etat bénéficiant d'une aide de ce dernier (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et/ou d'autres dispositifs publics,
- 50 % de la dépense totale HT prévue par la commune ou l'EPCI, pour les autres bibliothèques.

L'aide est plafonnée à 2 000 €.

■ PRESENTATION DU DOSSIER

- Courrier de demande émanant de la commune ou de l'EPCI
- Délibération décidant l'acquisition de matériel
- Devis du ou des fournisseurs spécialisés choisis

Le versement intervient sur présentation d'une demande écrite, accompagnée d'une copie de la ou des facture(s) acquittée(s), du bordereau de mandatement afférent ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.